



Extrait du Registre des délibérations du 29 janvier 2026

Date de publication : 6 février 2026
Date de convocation : 12 janvier 2026
Nombre de délégués en exercice : 118
Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 71 (618 voix)
Votes (nbre voix) : Pour : 618 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 29 janvier 2026, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à La Ronde (17), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou représentés :**Au titre des communes de Charente-Maritime :**

Anais : Hervé GAILDRAT ; Charron : Laura MILLET ; Courçon : Florence GUIBERTEAU ; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ; Saint Jean de Liversay : Alexandre TROUCHE ; Taugon : Joffrey FONTENAS ; Villedoux : Daniel BOURSIER

Etaient présents ou représentés :**Au titre des communes de Charente-Maritime :**

Anais : Hervé GAILDRAT ; Charron : Laura MILLET ; Courçon : Florence GUIBERTEAU ; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ; Saint Jean de Liversay : Alexandre TROUCHE ; Taugon : Joffrey FONTENAS ; Villedoux : Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Amuré : Francette HERAULT ; Arçais : Philippe LEYSSSENE ; Bessines : Alain LUSSEAU et Gérard RENAUDET ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Epannes : Isabelle GAUTIER ; Frontenay Rohan-Rohan : Elisabeth DEGORE ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Georges des Rex : Laurence LE MOIGNE ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Val du Mignon : Monique GRATALOUP ; Vallans : Olivier CAILLE ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD

Au titre des communes de Vendée :

L'Aiguillon-La Presqu'île : Laurent HUGER ; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC ; Champagné-les-Marais : Natacha MORIN ; Curzon : Boris RIMBERT ; L'Île d'Elle : Fabien BILLARD ; Le Lagon : Jacqueline ARRESTAYS ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; Longeville-sur-Mer : Thierry MONNIER ; Luçon : Francis VRIGNAUD ; Maillezais : André LUSSEAU ; Mareuil-sur-Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Mouzeuil Saint Martin : Nicolas FILLON ; Nalliers : Bruno FABRE ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLÉ ; Les Velluire sur Vendée : Alexis MAINARD ; Vix : Pascal BÉTEAU

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Aunis Sud : Hervé GAILDRAT ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Stéphane BOUILLAUD ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : David MARCHEGAY ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Rémi JUSTINIEN, Guillaume RIOU, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Lucie ETONNO, Philippe BARRÉ

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Valérie AMY-MOIE, Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Esther MAHIET-LUCAS, Olivier POIRAUD, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Stéphane GUILLON

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :

Saint Ouen d'Aunis : Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE et Lydie LEVECO ; Saint Saturnin du Bois : Serge MOUEIX ; Chambre d'agriculture de Charente-Maritime : Luc SERVANT ; Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres : Ludovic JARRIAULT ; Chambre d'agriculture de Vendée : Xavier TURPAUD ; France Nature Environnement Vendée : Yves LE QUELLEC

Engagement du processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Marais poitevin, périmètre d'étude et modalités d'organisation

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Engagement du processus de révision
de la charte du Parc naturel régional du Marais poitevin,
périmètre d'étude et modalités d'organisation**

Contexte

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16,

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 48 à 53.

Vu le Décret n° 2014-505 du 20 mai 2014 portant classement du Parc naturel régional du Marais poitevin (régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes) pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « parc naturel régional du Marais poitevin », en totalité les territoires de 93 communes, (cf. liste de 2014 en annexe 1 et son actualisation au 1er janvier 2026 en annexe 2 portant à 88 les communes classées).

Vu la délibération du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin du 16 juin 2017 concernant la demande de prolongation de la charte à 15 ans,

Vu le Décret n° 2019-582 du 12 juin 2019 portant prorogation du classement du parc naturel régional du Marais poitevin (régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire) jusqu'au 21 mai 2029,

Le Président rappelle que le classement du PNR du Marais poitevin arrive à échéance le 20 mai 2029 et que le Comité syndical se doit de solliciter les Régions, pour prescrire la révision de la charte. La Région Pays de la Loire, autorité compétente conformément au nombre majoritaire de communes ligériennes situées dans son périmètre (49 sur 88) porte le PNR du Marais poitevin.

La révision de la charte de PNR s'appuie sur la définition du périmètre d'étude et des modalités d'organisation de la procédure (calendrier prévisionnel, budget prévisionnel, méthode...) de 2026 à 2029. Le périmètre proposé pour le classement du PNR 2029-2044 est identique au périmètre d'étude précédent (cf. document justificatif joint).

Il est proposé au Comité syndical d'examiner :

- le périmètre d'étude du PNR (cf. document justificatif joint),
- les modalités d'organisation de la procédure de révision de la charte de PNR (voir ci-dessous).

1° - le calendrier prévisionnel global de la révision de la charte de 2026 à 2029, conformément aux recommandations du Ministère de la Transition écologique et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France :

Suite aux réflexions sur le périmètre d'étude (cf. document justificatif joint), les étapes de la procédure sont les suivantes :

2026 : réalisation des études préalables : évaluation finale de la charte 2014-2029, actualisation du diagnostic de territoire, réalisation du carnet des paysages, rédaction de l'évaluation environnementale, élaboration du dispositif de suivi-évaluation 2029-2044 et du dispositif d'observation de l'évolution du territoire 2029-2044.

AR Prefecture

079-257902205-20260129-2026AG0129CHART-DE
Reçu le 06/02/2026

2027 : co-rédaction de la charte de PNR avec les signataires, les partenaires et les forces vives du territoire.

2028-2029 : expertises et avis (CNPN, Fédération des PNR, enquête publique, autorité environnementale) et finalisation du projet de PNR 2029-2044, consultation des collectivités et envoi du dossier final

2° - le budget prévisionnel de la procédure (cf. annexe 4)

Décision

Les membres du Comité syndical :

- affirment leur volonté de renouveler le classement en « Parc naturel régional »,
- actent le démarrage officiel du processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Marais poitevin,
- autorisent le Président à solliciter la Région Pays de la Loire en sa qualité de pilote et la Région Nouvelle-Aquitaine afin qu'elles prescrivent la révision de la charte du Parc naturel régional du Marais poitevin pour engager le renouvellement de son classement pour 15 ans, pour la période 2029-2044,
- proposent un périmètre d'étude tel que présenté dans le document justificatif joint à la présente,
- proposent les modalités d'organisation du processus de révision de la charte : calendrier prévisionnel et budget prévisionnel de la révision, concertation des collectivités, des signataires et des partenaires de la charte et des forces vives du territoire selon les principes de concertation et de co-rédaction de la future charte,
- donnent mandat au Président du PNR pour conduire toute démarche nécessaire à la révision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

